

Commune de GUILHERAND-GRANGES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024 à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 26	Représentés : 7	Absents : 0
--	-----------------------	-------------------------	---------------------------	-----------------------

Etaient présents : Mmes GAUCHER, BSERENI, MALLET, RIFFARD, ESCOFFIER, COSTEROUSSE, SALLIER, CHEBBI, DARNAUD, CLADIÈRE, CHOSSON-RAMETTE, ADRAGNA, DIDIER et MM. PONSICH, RANC, COQUELET, MARCON, GOUNON, CLOUE, RODRIGUEZ, CREMILLIEUX, MIENVILLE, CHARTOIRE, BERNAUD, COVATO, LESAGE.

Etaient excusés : Mmes EILER, RENAUD, INAUDI et M. DARNAUD, MEUNIER, COURTEIX, MASTORAKIS.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. DARNAUD à Mme GAUCHER, Mme EILER à M. COQUELET, M. MEUNIER à Mme MALLET, Mme RENAUD à M. PONSICH, M. COURTEIX à Mme RIFFARD, M. MASTORAKIS à M. GOUNON, Mme INAUDI à M. CREMILLIEUX.

Secrétaire de Séance : Kévin RANC

Avant de commencer la séance, Madame la Maire propose une minute de silence pour les habitants de Mayotte fortement touchés par le cyclone.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024.

DÉLIBÉRATION N°24-108

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIERE POUR LA PROPLETE URBAINE AVEC L'ORGANISME CITEO

RAPPORTEUR : Laurent RODRIGUEZ

La signature de la convention avec CITEO permet la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés. La Collectivité assure en effet ses opérations, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets dans l'environnement. Cette convention présente donc un intérêt réel pour les actions de la commune en termes de propreté urbaine.

Sylvie GAUCHER précise l'exigence qu'a la commune pour la propreté urbaine.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 décembre 2024 ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-109

OBJET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES ET LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE POUR L'EMPLOI D'AESH PENDANT LE TEMPS DE CANTINE

RAPPORTEUR : Stéphanie DIDIER

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles. Cet accompagnement humain se traduit par l'intervention des AESH pendant la pause méridienne, notamment la restauration scolaire, et nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune.

Kareen DARNAUD demande si l'AESH est pour tout l'élémentaire.

Sylvie GAUCHER répond que oui c'est pour la maternelle et la primaire. Elle précise que c'est une grande avancée dans la prise en charge des enfants en difficulté et dans le renforcement de l'inclusion.

Le Rapporteur entendu,

VU la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite garantir l'inclusion des élèves en situation de handicap pendant le temps de restauration scolaire.

CONSIDÉRANT que le Rectorat de l'académie de Grenoble propose une convention pour l'intervention d'AESH pendant ces périodes.

CONSIDÉRANT que cette collaboration permettra d'assurer l'accompagnement des élèves concernés dans les meilleures conditions.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-110

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Michel MIENVILLE

La réforme du régime indemnitaire des policiers municipaux introduite par le décret de juin 2024 modifie la rémunération des agents de la police municipale et induit une nouvelle indemnité, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) et remplace dès le 1er janvier 2025, l'ancien régime indemnitaire. Il est proposé de définir le nouveau régime indemnitaire des agents de la filière police municipale, qui a été discuté en concertation étroite avec les agents et validé collectivement.

Sylvie GAUCHER précise que c'est un travail qui s'est fait en concertation avec la direction générale et la police municipale et qu'il a été présenté et validé par le CST.

Le Rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que les agents de la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la filière police municipale est institué en remplacement des dispositions existantes.

CONSIDERANT que ce nouveau régime repose sur une nouvelle prime dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

CONSIDERANT que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-111

OBJET : ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET REMUNERATION DES AGENTS

RAPPORTEUR : Kévin RANC

Chaque année, l'INSEE confie à la commune l'organisation et la collecte du recensement de la population sur son territoire. La campagne de recensement démarre le 3ème jeudi du mois de janvier pour une durée de 5 semaines et demie. Le recensement permet de connaître les caractéristiques de la population de Guilherand-Granges. Il sert à ajuster l'action publique aux besoins des populations. En contrepartie de cette mission, la commune reçoit de l'Etat, une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution au financement de l'opération. Plus de 480 logements sont recensés chaque année. L'INSEE préconise le recrutement de trois agents recenseurs en plus du coordinateur communal pour réaliser cette mission. Il est proposé de désigner un coordonnateur pour le recensement et de recruter 3 agents recenseurs. Pour information, les derniers résultats connus annoncent 11 454 habitants.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2019-516 du 23 mai 2019 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

VU l'avis de la Commission Finances du 12 décembre 2024,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-112

OBJET : ADHESION A PLURELYA

RAPPORTEUR : Jean-Michel CHARTOIRE

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La commune a réalisé une analyse des différentes possibilités tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Elle a pris connaissance de la présentation de Plurelya, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations. Il est ainsi proposé une adhésion à la formule « numéro 2 », à savoir un montant de cotisation annuelle de 149 € par agent pour la collectivité, pour l'année 2025, formule qui pourra être modifiée chaque année en fonction de l'impact du dispositif pour les agents. Il vous est proposé d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'adhésion à Plurelya.

Sylvie GAUCHER souligne que cette adhésion a été présentée au CST et que l'avis a été favorable. Une évaluation aura lieu en fin d'année pour ajuster ou faire évoluer le dispositif.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L 731-4 du code général de la fonction publique qui prévoit que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

VU les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux,

VU l'article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024 en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

CONSIDERANT la proposition de Plurelya,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-113

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Kévin RANC

Avec la création d'un nouveau jardin du souvenir, espace public entretenu par les services de la commune, il était nécessaire de modifier le règlement intérieur du cimetière. Un chapitre réglementant cet espace a été créé. Les articles 67 à 71 fixent les conditions d'utilisation du site.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, et l'article R2213-42,

VU le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

VU les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

CONSIDERANT les travaux réalisés pour la création d'un nouveau site cinéraire,

CONSIDERANT les propositions du groupe de travail cimetière du 3 décembre 2024,

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°24-114
OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

La présente délibération modifie et adapte la délibération initiale prise il y a un an en fixant une amplitude horaire maximale pendant laquelle l'éclairage public pourra être éteint en fonction des lieux, du matériel ou de la période.

Une évaluation du dispositif sera réalisée de manière régulière afin de procéder à des ajustements. L'éclairage public dans une amplitude horaire allant de 23 heures à 5 heures 30 en fonction de la période, des secteurs et de l'équipement serait interrompu.

Sylvie GAUCHER précise qu'une extinction partielle permet de circuler plus facilement, en toute sécurité, et de réaliser des économies d'énergie.

Le rapporteur entendu,

VU la délibération n°22-97 du 12 décembre 2022 fixant les conditions d'extinction partielle de l'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité économique de réduire les dépenses énergétiques liées notamment à l'éclairage public, dans le respect de la sécurité publique.

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°24-115
OBJET : RAPPORT TRIENNAL SUR LA CONSOMMATION FONCIERE**

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

Les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable ont l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les 3 ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Pour information, à Guilherand-Granges, sur les dernières années mesurées, 8,4 hectares ont été consommés dont 2 hectares d'activités et 4,7 dédiés à l'habitat.

Le rapporteur entendu,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2231-1 et R2231-1,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 mars 2027,
VU la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire de Rhône-Crussol prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat,

CONSIDERANT l'objectif national d'atteindre le « *zéro artificialisation nette des sols* » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les 10 prochaines années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (article 191 de la loi Climat et résilience),

CONSIDERANT que l'artificialisation nette des sols est définie comme « *le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée* » et que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est définie comme la « *création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* »,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les 3 ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

DÉLIBÉRATION N°24-116

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE LA VILLE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
- EXERCICE 2025- AMELIORATION DE L'EQUIPEMENT DE LA SALLE D'ARMES ET LE REAMENAGEMENT DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSE

La commune porte depuis 18 mois maintenant le projet de réhabiliter le bâtiment de l'ex-RSI afin d'y accueillir une « Maison des Services Publics », regroupant plusieurs services municipaux, dont la Police Municipale.

Le déménagement de la PM, en plein cœur de ville, vise à rapprocher les usagers des policiers.

L'objectif d'améliorer l'équipement de la salle d'armes et de réaménager le service de la police municipale répond également à une double nécessité :

- optimiser la fonctionnalité des espaces de travail
- renforcer l'efficacité opérationnelle.

L'acquisition de nouveaux mobiliers de bureau modernes et adaptés est essentielle pour offrir aux agents des conditions de travail ergonomiques et propices à une meilleure organisation. Pour la salle d'armes, l'amélioration de l'équipement vise à garantir une gestion plus sécurisée et efficace du matériel, tout en assurant une meilleure disponibilité des ressources en cas d'intervention. La demande de subvention au titre de la DETR est à hauteur de 7 163 € sur un projet global de 35 817 € HT.

Brigitte COSTEROUSSE précise que toutes les demandes de subventions ont été étudiées lors de la commission des finances.

Le rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-117

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE LA VILLE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)-EXERCICE 2025- AMELIORATION ET EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSÉ

Ce projet concerne le changement du sol sportif du terrain principal du centre omnisports. D'autres démarches seront réalisées auprès de la Région AURA, du Département de l'Ardèche et de la fédération française de Handball. La demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 20% soit 21 207€, sur un projet global de l'ordre de 106 000 €HT.

Le rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-118

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE LA VILLE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)-EXERCICE 2025- CHANGEMENT DU SOL SPORTIF DU TERRAIN PRINCIPAL DU CENTRE OMNISPORTS

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSÉ

Ce projet concerne le changement du sol sportif du terrain principal du centre omnisports. D'autres démarches seront réalisées auprès de la Région AURA, du Département de l'Ardèche et de la fédération française de Handball. La demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 20% soit 21 207€, sur un projet global de l'ordre de 106 000 €HT.

Le rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-119

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE LA VILLE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)-EXERCICE 2025- SECURISATION DU CENTRE DE LOISIRS LA BEAULIEU PAR CREATION D'UN ESCALIER EXTERIEUR

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSE

Ce projet concerne la sécurisation du centre de loisirs la Beaulieu par la réalisation d'un escalier extérieur. En effet, afin de mettre en sécurité le bâtiment de manière satisfaisante et d'augmenter sa capacité d'accueil, il convient de réaliser une deuxième sortie de secours, uniquement pour l'étage. Ce dernier n'est accessible que par l'intérieur, par un seul escalier. En cas d'incident, l'escalier peut être condamné. En se raccrochant au balcon, un escalier de secours donnant sur une porte fenêtre sécuriserait totalement la pièce pour augmenter le nombre d'enfants bénéficiant des activités du centre de loisirs. La demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 5 378 € HT se situe sur un projet global de 26 892 € HT.

Le rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

Le Secrétaire de Séance,
Kévin RANC

La Maire,
Sylvie GAUCHER





